

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n° 91/5.7/26-09/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	24

Date de la convocation : 17-09-2018

Date de l'affichage : 20-09-2018

OBJET :

CCTC : RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le VINGT SIX SEPTEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Héliène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

JC CAMPOS à P. MAUMEJEAN

G. BER à F. LABARUSSIAS

A. BONNET à C. BONATO

Absents : O. BERTRAND, S.ROUS, C. BERTINI, N. THEODOSE, A. JACINTO

Secrétaire de séance : V. BONVICINI

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment son article 1 qui stipule :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret. »

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue nous a transmis le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport était consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal prend acte.

Le Maire,

Pierre Maumejean

